

Règlement de gestion des fonds
d'investissement internes

Allianz Excellence



Votre Courtier
Votre meilleure
Assurance

Table de matière

CHAPITRE I - REGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES	4
1. AE Oddo Avenir Europe	4
2. AE Oddo Valeurs Rendement	4
3. AE Oddo ProActif Europe	5
4. AE Oddo Court Terme	6
5. AE Oddo Convertibles	7
6. AE Oddo Convertibles Taux.....	8
7. AE Oddo Patrimoine	9
8. AE Oddo Investissement.....	9
9. AE Oddo Actions USA.....	10
10. AE Oddo Emerging Income.....	11
11. AE Oddo Actions Japon	12
12. AE Allianz Convertible Bond.....	13
13. AE Allianz Europe Equity Growth.....	13
14. AE Allianz Europe Small Cap Equity	14
15. AE Allianz European Equity Dividend	16
16. AE Allianz Global Equity	17
17. AE Allianz Strategy Neutral	17
18. AE Allianz Strategy Balanced	20
19. AE Allianz Strategy Dynamic	23
20. AE Pimco Diversified Income.....	26
21. AE Pimco Global Bond	27
22. AE Pimco Global High Yield Bond.....	28
23. AE Pimco Total Return Bond	30
24. AE Carmignac Emerging Patrimoine.....	31
25. AE Carmignac Euro-Patrimoine.....	32
26. AE Carmignac Patrimoine	34
27. AE Securicash.....	36

CHAPITRE II – DISPOSITIONS COMMUNES RELATIVES AUX FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES	38
1. Gestion des fonds	38
2. Règles d'évaluation des fonds.....	38
3. Règle d'évaluation de l'unité des fonds	38
4. Liquidation d'un fonds d'investissement.....	39
5. Modalités et conditions de rachat et d'arbitrage	39
6. Modification du règlement de gestion.....	39

CHAPITRE I - REGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

1. AE Oddo Avenir Europe

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 1 mars 2007.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français **Oddo Avenir Europe**.

La politique d'investissement du FCP vise la croissance du capital à long terme en investissant en actions de petites et moyennes capitalisations dont les émetteurs ont leur siège social dans un des pays membres de l'Espace Economique Européen ainsi que de tout autre pays européen membre de l'OCDE.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 5 (écart-type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 20% et 30% sur base annuelle) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le FCP est investi au minimum à 75% sur le marché actions de la communauté européenne, le solde étant investi en obligations ou titres de créances dans le but de rémunérer la trésorerie ;
- Le FCP peut être investi de 0% à 10% en OPCVM de droit français (conformes¹ ou non) et/ou européens conformes afin de respecter la politique d'investissement ou rémunérer la trésorerie ;
- Le FCP peut utiliser également des instruments dérivés de gré à gré ou sur un marché réglementé (contrats de futures, swaps de change, change à terme dans un but d'exposition ou de couverture au risque action et de couverture au risque de change). L'utilisation des dérivés se fera sans recherche de surexposition ;
- Le FCP pourra également détenir accessoirement des bons de souscription, et des obligations convertibles.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

2. AE Oddo Valeurs Rendement

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 1 mars 2007.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français **Oddo Valeurs Rendement**.

La politique d'investissement du FCP consiste à optimiser une performance annuelle en terme de couple rendement/risque sur une durée de placement de 5 ans minimum en investissant principalement sur les marchés de taux et d'actions et en privilégiant les valeurs de rendement au moyen d'une stratégie de gestion discrétionnaire.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 5 (écart type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 20% et 30% sur base annuelle) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6.

¹La conformité s'entend ici par rapport à la directive 85/611/CEE du 20/12/85

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le FCP est investi au minimum à 50% sur les marchés d'actions, le solde étant investi sur les marchés de taux en fonction de l'orientation des marchés. L'exposition à hauteur de 50% sur les marchés de taux sera utilisée en cas de configuration baissière soutenue des marchés actions. La part investie en produits de taux est composée d'obligations ou de titres de créances négociables, majoritairement émis par des Etats ou des établissements publics, de notation A ou plus et au minimum de notation BBB (notation Standard & Poor's ou équivalent). Il peut détenir des obligations convertibles à hauteur de 10% ;
- Le FCP est investi au maximum à hauteur de 10% en actions émises par des sociétés hors de l'union européenne ;
- Le FCP peut détenir jusqu'à 10% de son actif en titres d'OPCVM français (coordonnés² ou non) et/ou européens coordonnés, afin de respecter la politique d'investissement ou pour rémunérer la trésorerie ;
- Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers ou via des opérations de gré à gré ;
- Le FCP peut également détenir des bons de souscription et/ou des warrants sans recherche de surexposition.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

3. AE Oddo ProActif Europe

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 1 mars 2007.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français **Oddo ProActif Europe**.

La politique d'investissement du FCP consiste à surperformer l'indice de référence, composé pour 50% par l'Eonia capitalisé et 50% par l'EuroStoxx 50, sur une durée de placement de 3 ans minimum par une répartition flexible entre les marchés actions et taux au moyen d'une stratégie de gestion discrétionnaire.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 4 (écart type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 15% et 20% sur base annuelle) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le FCP peut être investi de 0% à 100% sur les marchés d'actions. Les investissements en actions sont focalisés sur les pays européens, membres de l'Espace Economique Européen (EEE) et/ou membre de l'OCDE avec un minimum de 60% en actions de la zone Euro. L'investissement hors zone Euro est limité à 40% et la poche actions « pays émergents » est limitée à un maximum de 10% ;
- Le FCP peut être investi de 0% à 100% en produits de taux. Ces investissements sont centrés sur les marchés monétaires exclusivement. Il s'agit de prises de pension d'une durée maximum de 3 mois sur les produits monétaires publics ou privés notés entre A- et AAA avec un maximum de 5% de l'actif en notation comprise entre BBB- et A- . Le FCP peut détenir des obligations convertibles mais de manière accessoire ;

²Fonds coordonné: fonds conforme aux normes européennes. Un OPCVM est dit " coordonné " lorsque l'autorité de tutelle de son pays d'origine atteste qu'il est conforme à la directive européenne 85/611. Coordonné, un OPCVM pourra être commercialisé dans les différents pays de l'Union Européenne après une procédure locale simplifiée.

- Le FCP peut détenir jusqu'à 10% de son actif en titres d'OPCVM français ou coordonnés, afin de respecter la politique d'investissement ou afin de rémunérer la trésorerie ;
- Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers ou via des opérations de gré à gré (opérations de pensions ou prêts de titres). Les instruments dérivés sont utilisés dans la limite d'engagement de 100% du portefeuille sans recherche de surexposition.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

4. AE Oddo Court Terme

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 10 octobre 2008.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français **Oddo Court Terme**, lui-même investi en totalité dans le fonds commun de droit français Oddo Jour et accessoirement en liquidités.

La politique d'investissement du FCP consiste à rechercher une performance égale à celle de l'EONIA OIS, diminuée des frais de gestion, tout en privilégiant la progression régulière de la valeur liquidative sur un horizon de placement inférieur à 3 mois.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 0 (écart type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 0% et 2,5% sur base annuelle) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le FCP pourra investir dans des instruments financiers à terme sur les marchés de l'Union Européenne et effectuer des opérations de gré à gré (swaps de taux d'intérêt, futures et options de taux, dépôts) dans la limite d'une fois l'actif dans le but d'une couverture des risques du portefeuille ;
- Le FCP est majoritairement exposé aux instruments du marché monétaire de l'Union européenne, libellés en euro (titres de créances négociables, d'instruments du marché monétaire et interbancaire), jusqu'à 20% maximum de son actif en obligations d'émetteurs publics ou privés, de l'Union européenne libellés en euro ;
- Le FCP investira exclusivement dans des titres de haute qualité (un titre n'est pas de haute qualité s'il ne détient pas au moins l'une des deux meilleures notations déterminée par chacune des agences (S&P, Moody's ou Fitch) soit A2, P2 ou F2). Si l'instrument n'est pas noté, la société de gestion déterminera une qualité équivalente grâce à un process interne ;
- le FCP pourra détenir des parts ou actions d'OPCVM français (conformes ou non) et/ou étrangers conformes (dont des OPCVM gérés par Oddo Asset Management). Les OPCVM français seront classifiés « Monétaire court terme » ;
- Enfin, le gérant pourra effectuer des prises et mises en pensions livrées pour la gestion de la trésorerie du Fonds, des prêts de titres pour l'optimisation des revenus du FCP et ce dans les limites prévues par la réglementation. En conséquence, jusqu'à 100% de l'actif du FCP peut faire l'objet de ces opérations.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

5. AE Oddo Convertibles

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 1 mars 2007.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français **Oddo Convertibles**.

La politique d'investissement du FCP vise à obtenir une performance supérieure à l'indice Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index, sur un horizon de placement minimum de 3 ans.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 3 (écart type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 10% et 15% sur base annuelle) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le FCP est en permanence exposé à hauteur de 60% minimum de l'actif net à des instruments de taux libellés en Euro, en OPCVM monétaires et en pensions et jusqu'à 40% de l'actif net en instruments de taux libellés en devises. Le FCP sera couvert contre le risque de change avec un risque résiduel maximum de 10%;
- Le FCP est investi dans des instruments de taux dont les émetteurs ont leur siège social en Europe à hauteur de 65 % minimum de l'actif net et 35% maximum hors de l'Europe dont 15% maximum dans les pays émergents et sera investi :
 - entre 50% et jusqu'à 100% en obligations convertibles de toute nature,
 - jusqu'à 50% maximum de l'actif en autres titres de créances permettant ainsi la construction d'obligations convertibles synthétiques par l'association d'une option d'achat listée et d'une obligation classique ;
- Le FCP pourra détenir jusqu'à 10% de son actif net en actions issues d'une conversion d'obligations. Ces actions seront détenues à titre transitoire, en attente de prix de cession estimé favorable par la Société de Gestion. Il n'y aura ni répartition géographique, ni sectorielle prédéfinie ;
- FCP peut être investi jusqu'à 10% en parts ou actions :
 - d'OPCVM de droit français ou étrangers qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement,
 - de FIA de droit français ou de FIA établis dans d'autres Etats membres de l'UE ;
 - de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.
- Le FCP peut intervenir, dans la limite d'une fois l'actif, sur les instruments financiers à terme français ou négociés sur les marchés réglementés d'un ou plusieurs pays étrangers, organisés ou de gré;
- Le FCP peut effectuer des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, des prises et mises en pension, pour la gestion de sa trésorerie et l'optimisation de ses revenus.

Les pourcentages d'investissement dans ces différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

6. AE Oddo Convertibles Taux

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 1 mars 2007.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français **Oddo Convertibles Taux**.

La politique d'investissement du FCP vise à obtenir une performance supérieure à l'indice Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index, sur un horizon de placement minimum de 2 ans.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 3 (écart type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 10% et 15% sur base annuelle) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le FCP est en permanence exposé à des instruments de taux libellés en Euro, dont le siège social des émetteurs est situé à 70% minimum dans l'Espace Economique Européen (EEE) ou dans un pays européen membre de l'OCDE et sera investi :
 - entre 50% et jusqu'à 100% en obligations convertibles de toute nature,
 - jusqu'à 50% maximum de l'actif en autres titres de créances permettant ainsi la construction d'obligations convertibles synthétiques par l'association d'une option d'achat listée et d'une obligation classique ;Les titres High Yield spéculatifs à haut rendement sont limités à 35% de l'actif net. (titres non notés pas inclus dans la limite)
- Le FCP pourra détenir jusqu'à 10% de son actif net en actions issues d'une conversion d'obligations. Ces actions seront détenues à titre transitoire, en attente de prix de cession estimé favorable par la Société de Gestion. Il n'y aura ni répartition géographique, ni sectorielle prédéfinie ;
- FCP peut être investi jusqu'à 10% en parts ou actions :
 - d'OPCVM de droit français ou étrangers qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement,
 - de FIA de droit français ou de FIA établis dans d'autres Etats membres de l'UE ;
 - de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.
- Le FCP peut intervenir sur les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels (futures, options) négociés sur les marchés réglementés français ou étrangers dans le but de couverture ou d'exposition aux risques de taux, action, y compris sur indices actions, notamment dans le but de construire des obligations synthétiques ;
- Le FCP pourra utiliser à titre de couverture du risque de crédit uniquement *des credit default swap* (CDS) indiciel dans la limite de 5% ;
- Le FCP peut effectuer des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, des prises et mises en pension, pour la gestion de sa trésorerie et l'optimisation de ses revenus.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

7. AE Oddo Patrimoine

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 31 août 2009.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français **Oddo Patrimoine**. Ce FCP est un fonds pouvant détenir jusqu'à 100% de son actif en OPCVM ou fonds d'investissement.

La politique d'investissement du FCP vise à offrir sur un horizon de placement supérieur à 5 ans un rendement supérieur à celui de son indice de référence, composé de 50% MSCI World et de 50% JP Morgan Global Euro Hedged, au travers d'investissements sur les marchés de taux et d'actions, de la zone euro et internationale.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 3 (écart type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 10% et 15% sur base annuelle) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le FCP peut être investi jusqu'à 75% de son actif en OPCVM actions de toutes tailles de capitalisation de la zone euro et internationale ;
- Le FCP peut détenir de 25% à 100% de l'actif en OPCVM de produits de taux, sous la forme d'OPCVM monétaires et d'OPCVM obligataires, y compris convertibles, de signature d'Etat ou privé, de notation « Investment Grade » ou non (High Yield ou non noté), de la zone euro et international. Toutefois les OPCVM investis en titres High Yield ou non notés seront limités à 75% de l'actif ;
- Le FCP peut détenir de 0% à 10% de l'actif en OPCVM diversifiés appliquant des stratégies alternatives peu corrélées aux marchés traditionnels ;
- Le FCP peut être exposé aux marchés des matières premières via des OPCVM ayant comme secteur d'investissement les matières premières ou via des titres intégrant des dérivés exposés aux matières premières (EMTN, BMTN...) ;
- Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés règlementés français et étrangers, ou de gré à gré afin de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions, taux, crédit, devises et volatilité. Il peut également intervenir sur des instruments intégrant des dérivés afin de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions, taux, crédit, devises, matières premières et volatilité.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

8. AE Oddo Investissement

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 1 mars 2007.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français **Oddo Investissement**. Ce FCP est un fonds pouvant détenir jusqu'à 100% de son actif en OPCVM ou fonds d'investissement.

La politique d'investissement du FCP vise à participer sur un horizon de placement de 8 ans à la hausse des marchés d'actions de la zone euro et internationaux.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 5 (écart type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 20% et 30% sur base annuelle) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le FCP est investi au minimum à 75% en OPCVM de droit français ou coordonnés européens investis en produits monétaires, obligations ou d'actions françaises et internationales ;
- Le FCP est investi à hauteur de minimum 75% en OPCVM actions et le solde en OPCVM de produits de taux et obligataires, de la zone euro et internationaux. Toutefois, compte tenu de son risque, l'exposition aux marchés émergents sera limitée à 25% de l'actif net du FCP ;
- Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, ou de gré à gré et sur des instruments intégrant des dérivés afin de se couvrir et/ou s'exposer aux risques actions, taux, crédit et devises. Ces instruments dérivés sont utilisés dans la limite maximum de 100% d'engagement par rapport à l'actif net du FCP.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

9. AE Oddo Actions USA

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 26 février 2009.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français **Oddo Actions USA**.

La politique d'investissement du FCP vise à suivre l'évolution de l'indice Standard & Poor's 500 (S&P 500) libellé en US dollar, dividendes inclus, dans une optique de valorisation du capital à long terme.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 5 (écart type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 20% et 30% sur base annuelle) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le FCP achète des futures S&P 500 afin d'exposer au minimum 90% de son actif à l'indice S&P 500 ;
- Le FCP investit dans des titres de créances à savoir des TCN ou des obligations notées au minimum A- (S&P ou équivalent) et libellés en euro, émis par des Etats et entreprises ou établissements financiers de la zone euro ;
- Le FCP peut être investi jusqu'à 10% en parts ou actions d'OPCVM européen, en FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'UE et en fonds d'investissement de droit étranger mentionnés au R.214-25 et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier. Ces OPC pourront être gérés par ODDO Asset Management et seront de classification « monétaires » ou « monétaire court terme » ou « actions » ;
- Le FCP pourra recouvrir à des prise en pension sur des titres de créances notés minimum A- (S&P ou équivalent) ;
- Le risque de change est couvert à hauteur de 90% minimum au moyen de l'utilisation de produits dérivés (futures, options, change à terme) ;
- L'exposition du FCP aux actions US au travers d'instruments dérivés, est limitée à 105% de l'actif net. L'exposition globale, tous marchés confondus (actions, taux) ne pourra dépasser 200% de l'actif net.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

10. AE Oddo Emerging Income

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 1 mars 2007.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français **Oddo Emerging Income**. Ce FCP est un "fonds de fonds".

Le FCP a pour politique d'investissement de réaliser, sur un horizon de placement de 5 ans minimum, une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence composite égal à 30% de l'indice du MSCI Equity Emerging Markets Free en US dollars dividendes nets réinvestis, converti en euros, et 70% de l'indice du J.P. Morgan Emerging Markets Bond Index Global (EMBIG) en US dollars coupons réinvesti, converti en euros.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 4 (écart type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 15% et 20% sur base annuelle) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le FCP est investi à hauteur de 20% minimum en OPCVM investis sur les marchés actions dits émergents avec la spécialisation géographique suivante : Emergent global, Europe, Amérique Latine, Asie, Afrique et Moyen-Orient. Aucune allocation sectorielle et aucune taille de capitalisation ne seront privilégiées. Le solde de l'exposition aux marchés actions (c'est-à-dire jusqu'à 100 % de l'actif) peut être effectué par le biais produits dérivés ;
- Le FCP peut être investi à hauteur de 80% maximum de l'actif, en OPCVM de produits de taux de pays émergents émis par des entités publiques ou privé. Le Gérant se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM investis en titres notés ou non notés ainsi qu'en titres spéculatifs à haut rendement (« High Yield » (notation inférieure à BBB-chez S&P ou notation équivalente) ou non notés dans des proportions variables et, le cas échéant, jusqu'à 100% de leur actif ;
- Le FCP peut être investi à hauteur de 40% en OPCVM de classification AMF Monétaire euros ou libellés en devises ;
- Le FCP peut, dans la limite de 40% de l'actif, détenir, à titre accessoire, des prises en pensions livrées représentatives de titres de créances dont la notation ne pourra pas être inférieure à A (S&P ou notation équivalente) dans les limites prévues par la réglementation pour la gestion de la trésorerie du FCP ;
- Le FCP peut notamment souscrire dans des OPCVM gérés par la société de gestion ODDO Asset Management sur tout type de marchés ;
- Le FCP peut intervenir sur les instruments dérivés. Ils permettent d'intervenir rapidement en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions/rachats, en cas de circonstances particulières comme les fluctuations des marchés ou en l'absence d'OPCVM sur une classe d'actif ou une zone géographique. Les instruments dérivés pourront servir à exposer ou à couvrir le portefeuille sur les marchés de taux, actions ou de change. L'engagement du FCP issu des dérivés est limité à 100% de l'actif ;
- L'exposition du FCP aux produits de taux, hors produits monétaires, et aux produits actions, au travers d'OPCVM et/ou d'instruments dérivés, est limitée à 100% de l'actif net du FCP. L'exposition globale du FCP, tous marchés confondus et produits monétaires inclus, ne pourra dépasser 140% de l'actif net du FCP. Le FCP est exposé au risque de change à hauteur de 100% de l'actif (Dollar US ou monnaies de pays émergents).

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

11. AE Oddo Actions Japon

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 17 février 2009.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français **Oddo Actions Japon**.

Le FCP a pour politique d'investissement de suivre l'évolution de l'indice Nikkei 225 libellé en Yen, dividendes inclus, dans une optique de valorisation du capital à long terme.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 6 (écart type des returns mensuels exprimés en euros supérieur à 30% sur base annuelle) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le FCP achète des futures Nikkei 225 afin d'exposer au minimum 90% de son actif à l'indice Nikkei 225 ;
- Le FCP est investi dans la limite de 100% de son actif, dans des titres de créances à savoir des TCN ou des obligations notées au minimum A- (S&P ou équivalent) et libellés en euro, émis par des Etats et entreprises ou établissement financiers de la zone euro ;
- Le FCP pourra recourir à des prises en pension sur des titres de créances dont les émetteurs sont notés minimum A- (S&P ou équivalent) ;
- Le FCP pourra détenir jusqu'à 10% des parts d'OPCVM coordonnés ou répondant aux quatre critères de l'article R.214-13 du code monétaire et financier de classification Monétaires ou Monétaires Court Terme gérés par Oddo Asset management.
- Le FCP est couvert contre le risque de change, à hauteur de 90% minimum, du aux fluctuations entre l'Euro et le Yen, au moyen de l'utilisation de produits dérivés (futures, options, change à terme) ;
- L'exposition du FCP aux actions japonaises au travers d'instruments dérivés est limitée à 105% de son actif. Son exposition globale, tous marchés confondus (actions, taux), ne pourra dépasser 200% de son actif.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

12. AE Allianz Convertible Bond

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 17 mars 2014.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **Allianz Convertible Bond** (Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **Allianz Global Investors Fund**.

La politique d'investissement du Fonds vise à générer une croissance à long terme du capital en prenant essentiellement en considération les opportunités et risques que représentent les marchés européens des obligations convertibles.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 3 (écart type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 10% et 15% sur base annuelle) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le Fonds investit au moins 60% des actifs en titres porteurs d'intérêts. Ces titres sont restreints aux obligations convertibles. Il peut acheter des certificats indiciels et d'autres certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs. Les actifs peuvent être investis dans des actifs considérés comme des Investissements à haut rendement au moment de l'acquisition ;

Des actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription ;

La part des titres adossés à des hypothèques (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 10% de la valeur des actifs du FCP ;

L'achat d'actifs émis par un pays du marché émergent ne peut excéder 20% de l'actif du FCP ;

- L'acquisition de titres porteurs d'intérêts autres que ceux définis à la phrase 2 du bullet ci-dessus ne peut excéder 40% des actifs du FCP ;
- Le FCP peut investir jusqu'à 40% de ses actifs dans des actions (titres de participation) et des bons de souscription ;
- Le FCP peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des OPCVM et OPC ;
- Le FCP peut détenir des dépôts sans pouvoir excéder 40 % des actifs. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 1,35% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

13. AE Allianz Europe Equity Growth

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 17 mars 2014.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **Allianz Europe Equity Growth** (Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **Allianz Global Investors Fund**.

La politique d'investissement du Fonds vise à accroître le capital à long terme en investissant essentiellement sur les marchés d'actions européens, principalement dans des actions de croissance (Growth).

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 5 (écart type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 20% et 30% sur base annuelle) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le Fonds investit au moins 75% de ses actifs dans des actions (titres de participation) et des certificats de participation de sociétés dont le siège social est établi dans un pays membre de l'Union économique et monétaire, en Norvège ou en Islande ;
- Le Fonds peut investir jusqu'à 25% de ses actifs dans des actions (titres de participation), certificats de participation ou bons de souscription autres que ceux désignés au bullet précédent ;
- Le Fonds peut acquérir des obligations convertibles et obligations à bons de souscription sur la base des actifs énoncés aux 2 bullets précédents ;
- Le Fonds peut également acheter des certificats indicels, certificats d'actions (titres de participation) et paniers d'Actions (titres de participation) dont le profil de risque est corrélé aux actifs énoncés aux 2^{es} bullets ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs ;
- La part des actifs énoncés aux bullets précédents dont l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des Actions (titres de participation) : la société et, dans le cas des certificats : le sous-jacent) a établi son siège social dans un Marché émergent, ne peut excéder 20% de la valeur des actifs du Fonds ;
- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires de l'OCDE, de fonds en actions et/ou de fonds de rendement absolu ;
- Le Fonds peut détenir des dépôts et acquérir des instruments du marché monétaire. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires de l'OCDE détenus, ne peut excéder 15% des actifs du Fonds. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires de l'OCDE est d'assurer le niveau de liquidité requis ;
- Le Fonds peut acquérir des titres de sociétés de toutes tailles. Selon la situation de marché, le Gestionnaire financier peut soit cibler les sociétés d'une certaine taille ou de tailles déterminées au cas par cas, soit investir de façon largement diversifiée. Le Fonds peut en particulier investir en actions de sociétés de très petite capitalisation, dont certaines opèrent sur des marchés de niche.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 1,65% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

14. AE Allianz Europe Small Cap Equity

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 17 mars 2014.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **Allianz Europe Small Cap Equity** (Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **Allianz Global Investors Fund**.

La politique d'investissement du Fonds vise à accroître le capital à long terme en investissant sur les marchés d'actions européens, tout en ciblant les petites entreprises («petites capitalisations»).

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 5 (écart type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 20% et 30% sur base annuelle) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le Fonds investit au moins deux tiers de ses actifs en actions (titres de participation) de petite capitalisation de sociétés dont le siège social est établi dans un pays développé européen ou dans un pays où une société de l'indice MSCI Europe Small Cap a établi son siège social. La Turquie et la Russie ne sont pas considérées comme des pays européens dans le cadre du présent bullet ;

À cet effet, les petites capitalisations sont réputées être les sociétés par actions dont la capitalisation boursière est au maximum 1,3 fois la capitalisation boursière de la plus grande valeur mobilière (en termes de capitalisation boursière totale) de l'indice MSCI Europe Small Cap ;

Dans le cadre de cette limite, des obligations convertibles et bons de souscription d'actions (titres de participation) de sociétés définies dans la première phrase de ce point et des certificats indicatifs et autres certificats dont le profil de risque est normalement corrélé aux actifs énoncés dans la première phrase de ce point ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs pourront être acquis ;

- Le Fonds investit au moins 75 % de ses actifs dans des actions et des certificats de participation de sociétés dont le siège social est établi dans un État membre de l'Union européenne, en Norvège ou en Islande ;
- Le Fonds peut investir jusqu'à 20% des actifs dans des actions, des obligations convertibles ou des bons de souscription autres que ceux désignés au 1^{er} bullet. Le Fonds peut également acheter, dans le cadre de la présente limite, des certificats indicatifs et autres dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la phrase précédente ou aux marchés d'investissement dont peuvent relever lesdits actifs ;
- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou en actions et/ou de fonds de rendement absolu ;
- Le Fonds peut détenir des dépôts et acquérir des instruments du marché monétaire. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du bullet précédent, ne peut excéder 15% des actifs du Fonds.
L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis ;
- Le Fonds peut investir jusqu'à 20% du total de ses actifs dans :
 - des obligations convertibles ou bons de souscription tels que décrits aux bullets précédents ;
 - des dépôts ou instruments du marché monétaire tels que décrits au bullet précédent. Les sûretés et marges versées ne sont pas prises en compte dans le calcul de cette limite ;
- Les participations totales du Fonds en actions, obligations convertibles, bons de souscription d'actions, dépôts et autres instruments du marché monétaire d'un unique émetteur et actifs d'un unique émetteur qui sont acquis par un OPCVM ou un OPC doivent représenter moins de 5% des actifs du Fonds. Les dépôts auprès d'un émetteur unique sont inclus dans la limite visée à la première phrase du présent point. Les sociétés appartenant au même groupe, tel que définies conformément à la Directive 83/349/CEE ou conformément aux règles de comptabilité internationalement reconnues, seront réputées constituer un émetteur unique au sens susmentionné.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 1,65% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

15. AE Allianz European Equity Dividend

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 17 mars 2014.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **Allianz European Equity Dividend** (Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **Allianz Global Investors Fund**.

La politique d'investissement du Fonds vise à accroître le capital à long terme en investissant essentiellement en actions des marchés européens dont le taux de dividendes escompté est adéquat.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 4 (écart type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 15% et 20% sur base annuelle) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le Fonds investit au moins 75% de ses actifs dans des Actions (titres de participation) et des certificats de participation de sociétés dont le siège social est établi dans un pays membre de l'Union économique et monétaire, en Norvège ou en Islande ;
- Le Fonds peut investir jusqu'à 25% de ses actifs dans des actions (titres de participation), certificats de participation ou bons de souscription autres que ceux désignés au bullet précédent ;
- Le Fonds peut acquérir des obligations convertibles et obligations à bons de souscription sur la base des actifs énoncés aux 2 bullets précédents ;
- Le Fonds peut également acheter des certificats indiciaires, certificats d'actions (titres de participation) et paniers d'actions (titres de participation) dont le profil de risque est corrélé aux actifs énoncés aux 2^{es} bullets ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs ;
- La part des actifs énoncés aux bullets précédents dont l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des Actions (titres de participation) : la société et, dans le cas des certificats : le sous-jacent) a établi son siège social dans un Marché émergent, ne peut excéder 20% de la valeur des actifs du Fonds ;
- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires de l'OCDE, de fonds en actions et/ou de fonds de rendement absolu ;
- Le Fonds peut détenir des dépôts et acquérir des instruments du marché monétaire. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires de l'OCDE détenus ne peut excéder 15% des actifs du Fonds. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires de l'OCDE est d'assurer le niveau de liquidité requis;
- Le Fonds peut acquérir des titres de sociétés de toutes tailles. Selon la situation de marché, le Gestionnaire financier peut soit cibler les sociétés d'une certaine taille ou de tailles déterminées au cas par cas, soit investir de façon largement diversifiée. Le Fonds peut en particulier investir en actions de sociétés de très petite capitalisation, dont certaines opèrent sur des marchés de niche.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 1,65% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

16. AE Allianz Global Equity

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 17 mars 2014.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **Allianz Global Equity** (Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **Allianz Global Investors Fund**.

La politique d'investissement du Fonds vise à accroître le capital à long terme en investissant sur les marchés d'actions internationaux, tout en ciblant en particulier les valeurs pour lesquelles le gestionnaire financier estime avoir un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à la moyenne et/ou présenter des valorisations attrayantes. Dans le but de générer un rendement supplémentaire, le gestionnaire financier peut également contracter des risques de change distincts sur les devises des États membres de l'OCDE, quand bien même le Fonds ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 5 (écart type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 20% et 30% sur base annuelle) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le Fonds investit au moins 70% de ses actifs dans des actions (titres de participation) de sociétés dont le siège social est établi dans un Pays développé. Des bons de souscription d'Actions (titres de participation) de ces sociétés peuvent être acquis et seront pris en compte pour le calcul de cette limite ;
- Le Fonds peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des actions (titres de participation) ou bons de souscription autres que ceux désignés au bullet précédent ;
- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires de l'OCDE, de fonds en actions et/ou de fonds de rendement absolu ;
- Le Fonds peut détenir des dépôts et acquérir des instruments du marché monétaire. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du bullet précédent ne peut excéder 15% des actifs du Fonds. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds est d'assurer le niveau de liquidité requis;

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 1,65% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

17. AE Allianz Strategy Neutral

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 17 mars 2014.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **Allianz Strategy 15** (Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **Allianz European Pension Investments**.

La politique d'investissement du Fonds, axée sur le long terme, consiste principalement à obtenir, au travers de la composante actions du portefeuille, une appréciation du capital en investissant sur les marchés d'actions mondiaux et, au travers de la composante obligataire/monétaire, un rendement calqué sur ceux des marchés obligataires/monétaires en euro, dans le cadre de la politique d'investissement. Globalement, l'objectif consiste à générer une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 15% d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 85% d'instruments des marchés obligataires à moyen terme en euro.

À cette fin, le gestionnaire déterminera la pondération des investissements axés sur les marchés obligataires, monétaires ou d'actions sur la base d'une approche quantitative au sein de laquelle la volatilité est un facteur déterminant.

Durant les périodes de forte volatilité, la composante axée sur le marché des actions sera allégée. À l'inverse, elle sera renforcée durant les périodes de faible volatilité.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 2 (écart type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 5% et 10% sur base annuelle) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le Fonds peut investir jusqu'à 35% de ses actifs dans des actions, valeurs mobilières similaires et certificats de participation. Il peut également acheter, dans le cadre de la présente limite, des certificats indiciels et d'actions, dont le profil de risque est corrélé aux actifs énoncés ci-avant ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs.
Les fonds en actions définis au 5^{ème} bullet sont inclus dans la présente limite ;
- Le Fonds peut acheter des titres porteurs d'intérêts, y compris des obligations à coupon zéro, et notamment des emprunts d'État, obligations hypothécaires et titres étrangers similaires adossés à des actifs émis par des établissements financiers, obligations du secteur public, obligations à taux variable (FRN), obligations convertibles et obligations à bons de souscription, obligations d'entreprises, obligations adossées à des hypothèques et à des actifs, ainsi que d'autres obligations adossées. Le Fonds peut également acheter des certificats indiciels et certificats dont le profil de risque est corrélé aux actifs énoncés ci-avant ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs ;
- Le Fonds peut détenir des dépôts et acquérir des instruments du marché monétaire ;
- Le Fonds peut investir dans des OPCVM ou des OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires, de fonds obligataires, de fonds en actions ou de fonds équilibrés (en ce inclus des fonds à rendement absolu) ;

Tout OPCVM ou OPC est un fonds en actions, au sens de la politique d'investissement, si son profil de risque affiche normalement une corrélation avec un ou plusieurs marchés d'actions. Tout OPCVM ou OPC est un fonds obligataire, au sens de la politique d'investissement, si son profil de risque affiche normalement une corrélation avec un ou plusieurs marchés obligataires. Tout OPCVM ou OPC est un fonds monétaire, au sens de la politique d'investissement, si son profil de risque affiche normalement une corrélation avec un ou plusieurs marchés monétaires ;

En principe, des actions de fonds ne peuvent être souscrites que lorsque les fonds sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la Société de gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de gestion est liée par une importante participation directe ou indirecte. Des actions d'autres fonds peuvent être achetées exceptionnellement à la seule condition qu'aucun des fonds ci-dessus ne suive une politique d'investissement jugée nécessaire, au cas par cas, par les gestionnaires de fonds, ou si les actions appartiennent à un OPCVM ou un OPC ciblant la réplique d'un indice de valeurs mobilières et sont admises à la négociation sur l'une des Bourses de valeurs ou l'un des marchés réglementés ;

- L'achat d'actifs définis aux 3^{èmes} bullets ainsi que de produits dérivés dont le siège social des émetteurs/contreparties est établi dans un pays non classé par la Banque mondiale dans la catégorie « revenu national brut par habitant élevé », c'est-à-dire non classé dans la catégorie des pays « développés » (soit un « marché émergent »), ne peut excéder 3% de l'actif du Fonds ;
Les investissements définis au 4^{ème} bullet sont pris en compte dans le calcul de cette limite si leur profil de risque présente normalement une corrélation avec un ou plusieurs marchés émergents ciblant les marchés d'investissement sur lesquels les placements visés aux 3^{èmes} bullets peuvent être effectués ;
- L'achat d'actifs définis au 2^{ème} bullet qui, au moment de l'achat, n'ont pas été notés *investment grade* par une agence de notation reconnue (notation *non-investment grade*) ou ne disposent d'aucune notation mais que les gestionnaires de fonds jugent qu'ils seraient notés *non-investment grade* s'ils étaient notés (« investissements à haut rendement »), n'est pas autorisé. Dans l'éventualité où un actif au sens du 2^{ème} bullet soit noté *non-investment grade* après acquisition, les gestionnaires de fonds chercheront à se défaire de cet actif dans un délai de deux mois ;

Les fonds obligataires et monétaires au sens du 4^{ème} bullet sont inclus dans la présente limite si leur profil de risque présente normalement une corrélation avec un ou plusieurs marchés à haut rendement ;

- Les actifs du Fonds peuvent aussi être libellés en devises étrangères ;

Au niveau du Fonds, la proportion d'actifs non libellés en euros

- au sens des 2 premiers bullets,
- au sens du 3^{ème} bullet, qui sont des fonds obligataires et monétaires, et
- la proportion d'emprunts à court terme

ne peut excéder 5% de la valeur des actifs du Fonds si la part au-delà de ce montant est couverte à l'aide de produits dérivés de taux de change ou de devises.

Lorsque les actifs et emprunts à court terme sont libellés dans ladite devise, c'est le montant net global qui sera pris en compte dans le calcul de cette limite. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur ;

Les fonds obligataires et monétaires sont pris en compte conformément à la devise dans laquelle est libellée la catégorie d'actions du fonds en question acquise ;

- L'échéance moyenne restante pondérée des flux (duration) de la part des actifs du Fonds investie en titres porteurs d'intérêts, y compris en obligations à coupon zéro, tels que définis au 2^{ème} bullet, et en dépôts et instruments du marché monétaire tels que définis au 3^{ème} bullet, y compris en intérêts à recevoir sur les actifs mentionnés, devrait s'établir entre zéro et neuf ans. Lors du calcul de la duration, les dérivés sur titres porteurs d'intérêts, indices d'intérêts, obligataires et taux d'intérêt sont pris en compte indépendamment de la devise dans laquelle les actifs sous-jacents sont libellés ;
- Dans le cadre et dans le respect des restrictions ci-dessus, selon l'évaluation de la situation de marché, les actifs du Fonds peuvent plus particulièrement cibler
 - des types d'actifs particuliers, et/ou
 - des devises particulières, et/ou
 - des secteurs particuliers, et/ou
 - des pays particuliers, et/ou
 - des actifs à échéance (restante) plus ou moins courte ou longue, et/ou
 - des actifs d'émetteurs/débiteurs spécifiques (États, entreprises, etc.)

ou investir de façon largement diversifiée ;

En particulier, les gestionnaires de fonds peuvent investir, directement ou indirectement, dans des titres de sociétés de toutes tailles. Selon la situation de marché, les gestionnaires de fonds peuvent cibler soit les sociétés d'une certaine taille ou de tailles déterminées au cas par cas ou encore investir de façon largement diversifiée. Le Fonds peut en particulier investir en actions de sociétés de très petite capitalisation, dont certaines opèrent sur des marchés de niche ;

Les gestionnaires de fonds peuvent en particulier aussi investir, directement ou indirectement, en valeurs mobilières qu'ils considèrent sous-évaluées en comparaison avec leur secteur respectif (actions de valeur) et en valeurs mobilières dont ils estiment qu'elles ont un potentiel de croissance insuffisamment reflété dans leurs cours actuels (actions de croissance). Selon la situation de marché, les gestionnaires de fonds peuvent cibler les actions de valeur ou de croissance ou encore investir de façon largement diversifiée. Néanmoins, l'objectif premier est d'obtenir une combinaison d'actions de valeur et de croissance ;

- Les limites décrites au 1^{er} et du 5^{ème} au 8^{ème} bullets peuvent être dépassées ou non respectées dans la mesure où l'écart résulte d'une variation de valeur des actifs détenus par le Fonds ou d'une variation de valeur du Fonds dans son ensemble, comme c'est le cas lors de l'émission ou du rachat de certificats d'actions (« dépassement passif des limites »). Dans ces cas, les gestionnaires de fonds s'emploieront à revenir dans ces limites dans un délai approprié ;

- Les limites décrites aux 1^{er} et 5^{ème} bulletins peuvent être dépassées ou non respectées lors de l'achat ou de la vente des actifs correspondants si, dans le même temps, l'utilisation de techniques et instruments permet d'assurer que le risque de marché global concerné respecte les limites ;
À cette fin, les techniques et instruments sont pris en compte avec la valeur pondérée par le delta des sous-jacents correspondants, ainsi que prévu. Les techniques et instruments à contre-courant du marché sont également considérés comme des réducteurs de risque si leurs actifs sous-jacents ne correspondent pas entièrement aux actifs détenus au sein du Fonds ;
- La Société de gestion peut également employer des techniques et instruments au sein du Fonds à des fins de gestion efficace de portefeuille (y compris à des fins de couverture) pour le compte du Fonds et souscrire des emprunts à court terme.

En aucun cas le Fonds ne peut dévier de ses objectifs d'investissement spécifiés lors de l'utilisation de ces techniques et instruments.

Les gestionnaires de fonds investiront les actifs du Fonds en valeurs mobilières, fonds cible et autres actifs autorisés après une analyse rigoureuse de l'ensemble des informations disponibles et une évaluation soignée des risques et des potentiels. La performance des actions du Fonds dépend cependant toujours des variations de cours observées sur les marchés. Par conséquent, il ne saurait être garanti que les objectifs de la politique d'investissement seront atteints.

Les investisseurs courent le risque de récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

18. AE Allianz Strategy Balanced

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 17 mars 2014.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **Allianz Strategy 50** (Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **Allianz European Pension Investments**.

La politique d'investissement du Fonds, axée sur le long terme, consiste principalement à obtenir, au travers de la composante actions du portefeuille, une appréciation du capital en investissant sur les marchés d'actions mondiaux et, au travers de la composante obligataire/monétaire, un rendement calqué sur ceux des marchés obligataires/monétaires en euro, dans le cadre de la politique d'investissement. Globalement, l'objectif consiste à générer une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 50% d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 50% d'instruments des marchés obligataires à moyen terme en euro.

À cette fin, le gestionnaire déterminera la pondération des investissements axés sur les marchés obligataires, monétaires ou d'actions sur la base d'une approche quantitative au sein de laquelle la volatilité est un facteur déterminant.

Durant les périodes de forte volatilité, la composante axée sur le marché des actions sera allégée. À l'inverse, elle sera renforcée durant les périodes de faible volatilité.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 3 (écart type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 10% et 15% sur base annuelle) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le Fonds peut acquérir des actions et valeurs mobilières comparables ainsi que des certificats de participation. Il peut également acheter, dans le cadre de la présente limite, des certificats indiciaires et d'actions, dont le profil de risque est corrélé aux actifs énoncés ci-avant ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs ;
- Le Fonds peut acheter des titres porteurs d'intérêts, y compris des obligations à coupon zéro, et notamment des emprunts d'État, obligations hypothécaires et titres étrangers similaires adossés à des actifs émis par des établissements financiers, obligations du secteur public, obligations à taux variable (FRN), obligations convertibles et obligations à bons de souscription, obligations d'entreprises, obligations adossées à des hypothèques et à des actifs, ainsi que d'autres obligations adossées. Le Fonds peut également acheter des certificats indiciaires et autres dont le profil de risque est corrélé aux actifs énoncés ci-avant ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs ;
- Le Fonds peut détenir des dépôts et acquérir des instruments du marché monétaire ;
- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des OPCVM ou des OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires, de fonds obligataires, de fonds en actions ou de fonds équilibrés (en ce inclus des fonds à rendement absolu) ;

Tout OPCVM ou OPC est un fonds en actions, au sens de la politique d'investissement, si son profil de risque affiche normalement une corrélation avec un ou plusieurs marchés d'actions. Tout OPCVM ou OPC est un fonds obligataire, au sens de la politique d'investissement, si son profil de risque affiche normalement une corrélation avec un ou plusieurs marchés obligataires. Tout OPCVM ou OPC est un fonds monétaire, au sens de la politique d'investissement, si son profil de risque affiche normalement une corrélation avec un ou plusieurs marchés monétaires ;

En principe, des actions de fonds ne peuvent être souscrites que lorsque les fonds sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la Société de gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de gestion est liée par une importante participation directe ou indirecte. Des actions d'autres fonds peuvent être achetées exceptionnellement à la seule condition qu'aucun des fonds ci-dessus ne suive une politique d'investissement jugée nécessaire, au cas par cas, par les gestionnaires de fonds, ou si les actions appartiennent à un OPCVM ou un OPC ciblant la réplique d'un indice de valeurs mobilières et sont admises à la négociation sur l'une des Bourses de valeurs ou l'un des marchés réglementés ;

- L'achat d'actifs définis aux 3^{es} bulletins ainsi que de produits dérivés dont le siège social des émetteurs/contreparties est établi dans un pays non classé par la Banque mondiale dans la catégorie « revenu national brut par habitant élevé », c'est-à-dire non classé dans la catégorie des pays « développés » (soit un « marché émergent »), ne peut excéder 4% de l'actif du Fonds ;

Les investissements définis au 4^{ème} bulletin sont pris en compte dans le calcul de cette limite si leur profil de risque présente normalement une corrélation avec un ou plusieurs marchés émergents ciblant les marchés d'investissement sur lesquels les placements visés aux 3^{es} bulletins peuvent être effectués ;

- L'achat d'actifs définis au 2^{ème} bulletin qui, au moment de l'achat, ne bénéficient pas d'une notation *investment grade* auprès d'une agence de notation reconnue ou qui ne sont pas notés mais dont les gestionnaires de fonds estiment qu'ils ne recevraient pas une notation *investment grade* s'ils étaient notés (« investissements à haut rendement »), n'est pas autorisé. Si un actif tel que défini à la première phrase du 2^{ème} bulletin reçoit une notation inférieure à *investment grade* après son acquisition, les gestionnaires de fonds s'efforceront de le vendre dans les deux mois suivants ;

Les fonds obligataires et monétaires au sens du 4^{ème} bulletin sont inclus dans la présente limite si leur profil de risque est généralement corrélé à un ou plusieurs marchés à haut rendement ;

- Les actifs du Fonds peuvent aussi être libellés en devises étrangères ;

Au niveau du Fonds, la proportion d'actifs non libellés en euros

- au sens des 2^{ème} et 3^{ème} bullets,
- au sens du 4^{ème} bullet, qui sont des fonds obligataires et monétaires, et
- la proportion d'emprunts à court terme

ne peut excéder 5 % de la valeur des actifs du Fonds si la part au-delà de ce montant est couverte à l'aide de produits dérivés de taux de change ou de devises ;

Si des actifs et des emprunts à court terme sont libellés dans la même devise, on considérera leur somme nette pour les besoins de cette limite. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur ;

Les fonds obligataires et monétaires sont pris en compte sur la base de la devise de la catégorie d'actions dans laquelle l'investissement est réalisé ;

- L'échéance moyenne restante pondérée des flux (duration) de la part des actifs du Fonds investie en titres porteurs d'intérêts, y compris en obligations à coupon zéro, tels que définis au 2^{ème} bullet, et en dépôts et instruments du marché monétaire tels que définis au 3^{ème} bullet, y compris en intérêts à recevoir sur les actifs mentionnés, devrait s'établir entre zéro et neuf ans. Lors du calcul de la duration, les dérivés sur titres porteurs d'intérêts, indices d'intérêts, obligataires et taux d'intérêt sont pris en compte indépendamment de la devise dans laquelle les actifs sous-jacents sont libellés ;
- Dans le cadre et dans le respect des restrictions ci-dessus, selon l'évaluation de la situation de marché, les actifs du Fonds peuvent plus particulièrement cibler
 - des types d'actifs particuliers, et/ou
 - des devises particulières, et/ou
 - des secteurs particuliers, et/ou
 - des pays particuliers, et/ou
 - des actifs à échéance (restante) plus ou moins courte ou longue, et/ou
 - des actifs d'émetteurs/débiteurs spécifiques (États, entreprises, etc.)

ou investir de façon largement diversifiée ;

Les gestionnaires de fonds peuvent, en particulier, investir dans les valeurs mobilières correspondantes de sociétés de toutes tailles. Selon la situation de marché, les gestionnaires de fonds peuvent cibler soit les sociétés d'une certaine taille ou de tailles déterminées au cas par cas ou encore investir de façon largement diversifiée. Le Fonds peut en particulier investir en actions de sociétés de très petite capitalisation, dont certaines opèrent sur des marchés de niche ;

Les gestionnaires de fonds peuvent en particulier aussi investir, directement ou indirectement, en valeurs mobilières qu'ils considèrent sous-évaluées en comparaison avec leur secteur respectif (actions de valeur) et en valeurs mobilières qu'ils estiment avoir un potentiel de croissance insuffisamment reflété dans leurs cours actuels (actions de croissance). Selon la situation de marché, les gestionnaires de fonds peuvent cibler les actions de valeur ou de croissance ou encore investir de façon largement diversifiée. Néanmoins, l'objectif premier est d'obtenir une combinaison d'actions de valeur et de croissance ;

- Les limites décrites du 4^{ème} au 8^{ème} bullets peuvent être dépassées ou ignorées à condition que cela résulte d'une variation de valeur des actifs détenus par le Fonds ou d'une variation de valeur du Fonds dans son ensemble, comme c'est le cas lors de l'émission ou du rachat de certificats d'actions (« dépassement passif des limites »). Dans ces cas, les gestionnaires de fonds s'emploieront à revenir dans ces limites dans un délai approprié ;

- La limite décrite au 5^{ème} bullet peut être dépassée ou ignorée lors de l'achat ou de la vente des actifs correspondants si, dans le même temps, l'utilisation de techniques et instruments permet d'assurer que le risque de marché global concerné respecte les limites ;

À cette fin, les techniques et instruments sont pris en compte avec la valeur pondérée par le delta des sous-jacents correspondants, ainsi que prévu. Les techniques et instruments à contre-courant du marché sont également considérés comme des réducteurs de risque si leurs actifs sous-jacents ne correspondent pas entièrement aux actifs détenus au sein du Fonds ;

- La Société de gestion peut également employer des techniques et instruments au sein du Fonds à des fins de gestion efficace de portefeuille (y compris à des fins de couverture) pour le compte du Fonds et souscrire des emprunts à court terme.

En aucun cas le Fonds ne peut dévier de ses objectifs d'investissement spécifiés lors de l'utilisation de ces techniques et instruments.

Les gestionnaires de fonds investiront les actifs du Fonds en valeurs mobilières, fonds cible et autres actifs autorisés après une analyse rigoureuse de l'ensemble des informations disponibles et une évaluation soignée des risques et des potentiels. La performance des actions du Fonds dépend cependant toujours des variations de cours observées sur les marchés. Par conséquent, il ne saurait être garanti que les objectifs de la politique d'investissement seront atteints.

Les investisseurs courent le risque de récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

19. AE Allianz Strategy Dynamic

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 17 mars 2014.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **Allianz Strategy 75** (Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **Allianz European Pension Investments**.

La politique d'investissement du Fonds, axée sur le long terme, consiste principalement à obtenir, au travers de la composante actions du portefeuille, une appréciation du capital en investissant sur les marchés d'actions mondiaux et, au travers de la composante obligataire/monétaire, un rendement calqué sur ceux des marchés obligataires/monétaires en euro, dans le cadre de la politique d'investissement. Globalement, l'objectif consiste à générer une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 75% d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 25% d'instruments des marchés obligataires à moyen terme en euro.

À cette fin, le gestionnaire déterminera la pondération des investissements axés sur les marchés obligataires, monétaires ou d'actions sur la base d'une approche quantitative au sein de laquelle la volatilité est un facteur déterminant.

Durant les périodes de forte volatilité, la composante axée sur le marché des actions sera allégée. À l'inverse, elle sera renforcée durant les périodes de faible volatilité.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 4 (écart type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 15% et 20% sur base annuelle) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le Fonds peut acquérir des actions et valeurs mobilières comparables ainsi que des certificats de participation. Il peut également acheter des certificats indiciels et d'actions, dont le profil de risque est corrélé aux actifs énoncés ci-avant ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs ;

- Le Fonds peut acheter des titres porteurs d'intérêts, y compris des obligations à coupon zéro, et notamment des emprunts d'État, obligations hypothécaires et titres étrangers similaires adossés à des actifs émis par des établissements financiers, obligations du secteur public, obligations à taux variable (FRN), obligations convertibles et obligations à bons de souscription, obligations d'entreprises, obligations adossées à des hypothèques et à des actifs, ainsi que d'autres obligations adossées. Le Fonds peut également acheter des certificats indicels et autres dont le profil de risque est corrélé aux actifs énoncés ci-avant ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs ;
- Le Fonds peut détenir des dépôts et acquérir des instruments du marché monétaire ;
- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des OPCVM ou des OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires, de fonds obligataires, de fonds en actions ou de fonds équilibrés (en ce inclus des fonds à rendement absolu) ;

Tout OPCVM ou OPC est un fonds en actions, au sens de la politique d'investissement, si son profil de risque affiche normalement une corrélation avec un ou plusieurs marchés d'actions. Tout OPCVM ou OPC est un fonds obligataire, au sens de la politique d'investissement, si son profil de risque affiche normalement une corrélation avec un ou plusieurs marchés obligataires. Tout OPCVM ou OPC est un fonds monétaire, au sens de la politique d'investissement, si son profil de risque affiche normalement une corrélation avec un ou plusieurs marchés monétaires ;

En principe, des actions de fonds ne peuvent être souscrites que lorsque les fonds sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la Société de gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de gestion est liée par une importante participation directe ou indirecte. Des actions d'autres fonds peuvent être achetées exceptionnellement à la seule condition qu'aucun des fonds ci-dessus ne suive une politique d'investissement jugée nécessaire, au cas par cas, par les gestionnaires de fonds, ou si les actions appartiennent à un OPCVM ou un OPC ciblant la réplique d'un indice de valeurs mobilières et sont admises à la négociation sur l'une des Bourses de valeurs ou l'un des marchés réglementés ;

- L'achat d'actifs définis aux 3^{es} bulletins ainsi que de produits dérivés dont le siège social des émetteurs/contreparties est établi dans un pays non classé par la Banque mondiale dans la catégorie « revenu national brut par habitant élevé », c'est-à-dire non classé dans la catégorie des pays « développés » (soit un « marché émergent »), ne peut excéder 4% de l'actif du Fonds ;

Les investissements définis au 4^{ème} bulletin sont pris en compte dans le calcul de cette limite si leur profil de risque présente normalement une corrélation avec un ou plusieurs marchés émergents ciblant les marchés d'investissement sur lesquels les placements visés aux 3^{es} bulletins peuvent être effectués ;

- L'achat d'actifs définis au 2^{ème} bulletin qui, au moment de l'achat, ne bénéficient pas d'une notation *investment grade* auprès d'une agence de notation reconnue ou qui ne sont pas notés mais dont les gestionnaires de fonds estiment qu'ils ne recevraient pas une notation *investment grade* s'ils étaient notés (« investissements à haut rendement »), n'est pas autorisé. Si un actif tel que défini à la première phrase du 2^{ème} bulletin reçoit une notation inférieure à *investment grade* après son acquisition, les gestionnaires de fonds s'efforceront de le vendre dans les deux mois suivants ;

Les fonds obligataires et monétaires au sens du 4^{ème} bulletin sont inclus dans la présente limite si leur profil de risque est généralement corrélé à un ou plusieurs marchés à haut rendement ;

- Les actifs du Fonds peuvent aussi être libellés en devises étrangères ;

Au niveau du Fonds, la proportion d'actifs non libellés en euros

- au sens des 2^{ème} et 3^{ème} bulletins,
- au sens du 4^{ème} bulletin, qui sont des fonds obligataires et monétaires, et
- la proportion d'emprunts à court terme

ne peut excéder 5 % de la valeur des actifs du Fonds si la part au-delà de ce montant est couverte à l'aide de produits dérivés de taux de change ou de devises ;

Si des actifs et des emprunts à court terme sont libellés dans la même devise, on considérera leur somme nette pour les besoins de cette limite. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur ;

Les fonds obligataires et monétaires sont pris en compte sur la base de la devise de la catégorie d'actions dans laquelle l'investissement est réalisé ;

- L'échéance moyenne restante pondérée des flux (duration) de la part des actifs du Fonds investie en titres porteurs d'intérêts, y compris en obligations à coupon zéro, tels que définis au 2^{ème} bullet, et en dépôts et instruments du marché monétaire tels que définis au 3^{ème} bullet, y compris en intérêts à recevoir sur les actifs mentionnés, devrait s'établir entre zéro et neuf ans. Lors du calcul de la duration, les dérivés sur titres porteurs d'intérêts, indices d'intérêts, obligataires et taux d'intérêt sont pris en compte indépendamment de la devise dans laquelle les actifs sous-jacents sont libellés ;
- Dans le cadre et dans le respect des restrictions ci-dessus, selon l'évaluation de la situation de marché, les actifs du Fonds peuvent plus particulièrement cibler
 - des types d'actifs particuliers, et/ou
 - des devises particulières, et/ou
 - des secteurs particuliers, et/ou
 - des pays particuliers, et/ou
 - des actifs à échéance (restante) plus ou moins courte ou longue, et/ou
 - des actifs d'émetteurs/débiteurs spécifiques (États, entreprises, etc.)

ou investir de façon largement diversifiée ;

Les gestionnaires de fonds peuvent, en particulier, investir dans les valeurs mobilières correspondantes de sociétés de toutes tailles. Selon la situation de marché, les gestionnaires de fonds peuvent cibler soit les sociétés d'une certaine taille ou de tailles déterminées au cas par cas ou encore investir de façon largement diversifiée. Le Fonds peut en particulier investir en actions de sociétés de très petite capitalisation, dont certaines opèrent sur des marchés de niche ;

Les gestionnaires de fonds peuvent en particulier aussi investir, directement ou indirectement, en valeurs mobilières qu'ils considèrent sous-évaluées en comparaison avec leur secteur respectif (actions de valeur) et en valeurs mobilières qu'ils estiment avoir un potentiel de croissance insuffisamment reflété dans leurs cours actuels (actions de croissance). Selon la situation de marché, les gestionnaires de fonds peuvent cibler les actions de valeur ou de croissance ou encore investir de façon largement diversifiée. Néanmoins, l'objectif premier est d'obtenir une combinaison d'actions de valeur et de croissance ;

- Les limites décrites du 4^{ème} au 8^{ème} bullet peuvent être dépassées ou ignorées à condition que cela résulte d'une variation de valeur des actifs détenus par le Fonds ou d'une variation de valeur du Fonds dans son ensemble, comme c'est le cas lors de l'émission ou du rachat de certificats d'actions (« dépassement passif des limites »). Dans ces cas, les gestionnaires de fonds s'emploieront à revenir dans ces limites dans un délai approprié ;
- La limite décrite au 5^{ème} bullet peut être dépassée ou ignorée lors de l'achat ou de la vente des actifs correspondants si, dans le même temps, l'utilisation de techniques et instruments permet d'assurer que le risque de marché global concerné respecte les limites ;

À cette fin, les techniques et instruments sont pris en compte avec la valeur pondérée par le delta des sous-jacents correspondants, ainsi que prévu. Les techniques et instruments à contre-courant du marché sont également considérés comme des réducteurs de risque si leurs actifs sous-jacents ne correspondent pas entièrement aux actifs détenus au sein du Fonds ;

- La Société de gestion peut également employer des techniques et instruments au sein du Fonds à des fins de gestion efficace de portefeuille (y compris à des fins de couverture) pour le compte du Fonds et souscrire des emprunts à court terme.

En aucun cas le Fonds ne peut dévier de ses objectifs d'investissement spécifiés lors de l'utilisation de ces techniques et instruments.

Les gestionnaires de fonds investiront les actifs du Fonds en valeurs mobilières, fonds cible et autres actifs autorisés après une analyse rigoureuse de l'ensemble des informations disponibles et une évaluation soignée des risques et des potentiels. La performance des actions du Fonds dépend cependant toujours des variations de cours observées sur les marchés. Par conséquent, il ne saurait être garanti que les objectifs de la politique d'investissement seront atteints.

Les investisseurs courent le risque de récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

20. AE Pimco Diversified Income

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 17 mars 2014.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **Diversified Income Fund** (Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit irlandais **PIMCO Funds : Global Investors Series plc**.

Le Fonds vise à optimiser la performance absolue, tout en appliquant une gestion prudente des investissements.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 2 (écart type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 5% et 10% sur base annuelle) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le Fonds investit au moins deux tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'instruments à revenu fixe assortis d'échéances diverses. La duration moyenne du portefeuille de ce Fonds varie normalement de plus ou moins deux ans par rapport à celle d'une combinaison à parts égales des trois indices suivants : Barclays Capital Global Aggregate Credit, BofA Merrill Lynch Global High Yield BB-B Rated Constrained et JPMorgan EMBI Global, tous couverts en USD;
- Le Fonds peut investir dans un pool diversifié d'instruments à revenu fixe de sociétés, assortis d'échéances diverses. Le Fonds peut investir tous ses actifs dans des titres à rendement élevé qui ont fait défaut au paiement des intérêts ou au remboursement du principal, ou qui présentent un risque imminent de défaillance à ces paiements, sous réserve d'un montant maximum de 10 % de ses actifs investis dans des titres dont la notation est inférieure à B par Moody's ou S&P (ou, s'ils ne sont pas notés, que le conseiller en investissement juge de qualité comparable). Par ailleurs, le Fonds peut investir, sans limite, dans des Instruments à revenu fixe d'émetteurs qui sont liés économiquement aux marchés émergents ;
- Le Fonds ne peut investir plus de 25 % de ses actifs dans des titres convertibles en actions. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif total dans des actions. Le Fonds fait l'objet d'une limite d'un tiers de son actif total quant aux investissements combinés dans des titres convertibles en actions, des actions (y compris des warrants), des certificats de dépôt, et des acceptations bancaires. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres illiquides, des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire ;
- Le Fonds peut détenir des instruments à revenu fixe non libellés en USD et des positions en devises autres que l'USD. L'exposition aux devises autres que l'USD est limitée à 20 % de son actif total. Par conséquent, les mouvements des positions en instruments à revenu fixe non libellés en USD et en devises autres que l'USD peuvent influencer le rendement du Fonds. Les activités de couverture de devises et les positions en devises sont effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Les différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment: à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, pension et prise en pension, prêt de titres) sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre. La réussite des techniques employées par le conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garantie ;

- Le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple des contrats à terme standardisés, options et contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote) et peut également conclure des contrats de change à terme. Ces instruments dérivés servent à des fins de couverture et/ou d'investissement. Le Fonds peut par exemple faire appel à des produits dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs ou secteurs sous-jacents autorisés par la politique d'investissement du Fonds) afin de couvrir une exposition à une devise, comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du conseiller en investissement en matière de taux d'intérêt, et/ou pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice donné (sous réserve de ne pas obtenir de ce fait une exposition indirecte à un instrument, un émetteur ou une devise à laquelle il ne peut être directement exposé) ;
- Le recours aux instruments dérivés (que ce soit aux fins de couverture ou d'investissement) peut exposer le Fonds à certains risques. Toute exposition de la sorte sera couverte et gérée, en matière de risque, par la méthodologie de la Valeur à risque (« VaR »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir (avec 99 % de certitude), à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 1,35% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

21. AE Pimco Global Bond

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 17 mars 2014.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **Global Bond Fund** (Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit irlandais **PIMCO Funds : Global Investors Series plc**.

Le Fonds vise à optimiser la performance absolue, tout en appliquant une gestion prudente des investissements.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 2 (écart type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 5% et 10% sur base annuelle) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le Fonds investit au moins deux tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'instruments à revenu fixe assortis libellés dans les principales devises internationales. La duration moyenne du portefeuille de ce Fonds varie normalement autour de plus ou moins trois ans de celle de l'indice Barclays Global Aggregate. Le Fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe de qualité « investment grade », mais également jusqu'à 10 % de ses actifs dans des instruments à revenu fixe faisant l'objet d'une notation inférieure à Baa selon Moody's ou inférieure à BBB selon S&P, mais notés au moins B par Moody's ou S&P (ou, en l'absence de notation, que le conseiller en investissement juge de qualité équivalente) à l'exception des titres adossés à des hypothèques qui ne sont soumis à aucun critère de notation minimum. Le Fonds peut investir sans limites dans des titres d'émetteurs qui sont liés économiquement à des pays dont l'économie est en développement, ou économies de « marchés émergents » (« titres de marchés émergents ») ;

- Le Fonds peut détenir des instruments à revenu fixe non libellés en USD et des positions en devises autres que l'USD. L'exposition aux devises autres que l'USD est limitée à 20 % de l'actif total. Par conséquent, les mouvements des positions en instruments à revenu fixe non libellés en USD et en devises autres que l'USD peuvent influencer le rendement du Fonds. Les activités de couverture de devises et les positions en devises sont effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. La réussite des techniques employées par le conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garantie ;
- Le Fonds ne peut investir plus de 25 % de ses actifs dans des titres convertibles en actions. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif total dans des actions. Le Fonds fait l'objet d'une limite d'un tiers de son actif total quant aux investissements combinés dans des titres convertibles en actions, des actions (y compris des warrants), des certificats de dépôt, et des acceptations bancaires. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres illiquides, des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire;
- Le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple des contrats à terme standardisés, options et contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote) et peut également conclure des contrats de change à terme. Ces instruments dérivés servent à des fins de couverture et/ou d'investissement. Le Fonds peut par exemple faire appel à des produits dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs ou secteurs sous-jacents autorisés par la politique d'investissement du Fonds) afin de couvrir une exposition à une devise, comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du conseiller en investissement en matière de taux d'intérêt, et/ou pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice donné (sous réserve de ne pas obtenir de ce fait une exposition indirecte à un instrument, un émetteur ou une devise à laquelle il ne peut être directement exposé) ;
- Le recours aux instruments dérivés (que ce soit aux fins de couverture ou d'investissement) peut exposer le Fonds à certains risques. Bien que le recours aux instruments dérivés (que ce soit à des fins de couverture ou d'investissement) puisse générer une exposition supplémentaire à effet de levier, toute exposition de la sorte sera couverte et gérée, en matière de risque, par la méthodologie de la Valeur à risque (« VaR »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir (avec 99 % de certitude), à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 1,35% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

22. AE Pimco Global High Yield Bond

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 17 mars 2014.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **Global High Yield Bond Fund** (Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit irlandais **PIMCO Funds : Global Investors Series plc**.

Le Fonds vise à optimiser la performance absolue, tout en appliquant une gestion prudente des investissements.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 3 (écart type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 10% et 15% sur base annuelle) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le Fonds investit au moins deux tiers du total de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'instruments à revenu fixe et à rendement élevé libellés dans les principales devises mondiales et notés en dessous de Baa par Moody's ou de BBB par S&P. Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % du total de ses actifs dans des instruments à revenu fixe et à rendement élevé notés Caa ou moins par Moody's ou CCC ou moins par S&P (ou, en l'absence de notation, jugés de qualité analogue par le conseiller en investissement). La partie des actifs du Fonds qui ne sont pas investis dans des instruments à revenu fixe dont la notation est inférieure à Baa par Moody's ou à BBB par S&P peut être investie dans des instruments à revenu fixe de qualité supérieure. Le Fonds peut investir dans des titres qui ont fait défaut sur le paiement des intérêts ou le remboursement du capital, ou qui présentent un risque imminent de défaillance pour ces paiements. La durée moyenne du portefeuille de ce Fonds varie normalement autour de plus ou moins deux ans de celle de l'indice BofA Merrill Lynch Global High Yield BB-B Rated Constrained. La qualité des obligations doit être inférieure à « investment grade », mais être au moins B3 selon la combinaison des notations de Moody's, S&P et Fitch;
- Le Fonds peut détenir des instruments à revenu fixe non libellés en USD et des positions en devises autres que l'USD. L'exposition aux devises autres que l'USD est limitée à 20 % de l'actif total. Par conséquent, les mouvements des positions en instruments à revenu fixe non libellés en USD et en devises autres que l'USD peuvent influencer le rendement du Fonds. Les activités de couverture de devises et les positions en devises sont effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Les différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, pension et prise en pension, prêt de titres) sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre. La réussite des techniques employées par le conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garantie ;
- Le Fonds ne peut investir plus de 25 % de ses actifs dans des titres convertibles en actions. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif total dans des actions. Le Fonds fait l'objet d'une limite d'un tiers de son actif total quant aux investissements combinés dans des titres convertibles en actions, des actions (y compris des warrants), des certificats de dépôt, et des acceptations bancaires. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres illiquides, des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire. Le Fonds peut investir 10 % maximum de son actif dans des titres de marchés émergents ;
- Le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple des contrats à terme standardisés, options et contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote) et peut également conclure des contrats de change à terme. Ces instruments dérivés servent à des fins de couverture et/ou d'investissement. Le Fonds peut par exemple faire appel à des produits dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs ou secteurs sous-jacents autorisés par la politique d'investissement du Fonds) afin de couvrir une exposition à une devise, comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du conseiller en investissement en matière de taux d'intérêt, et/ou pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice donné (sous réserve de ne pas obtenir de ce fait une exposition indirecte à un instrument, un émetteur ou une devise à laquelle il ne peut être directement exposé) ;
- Le recours aux instruments dérivés (que ce soit aux fins de couverture ou d'investissement) peut exposer le Fonds à certains risques. Toute exposition de la sorte sera couverte et gérée, en matière de risque, par la méthodologie de la Valeur à risque (« VaR »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir (avec 99 % de certitude), à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 1,35% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

23. AE Pimco Total Return Bond

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 17 mars 2014.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **Total Return Bond Fund** (Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit irlandais **PIMCO Funds : Global Investors Series plc**.

Le Fonds vise à optimiser la performance absolue, tout en appliquant une gestion prudente des investissements.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 3 (écart type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 10% et 15% sur base annuelle) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le Fonds investit au moins deux tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'instruments à revenu fixe assortis d'échéances diverses. Normalement, la durée moyenne du portefeuille de ce Fonds est de plus ou moins deux ans par rapport à celle de l'indice Barclays Capital US Aggregate. Le Fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe de qualité « investment grade », mais également jusqu'à 10 % de ses actifs dans des instruments à revenu fixe faisant l'objet d'une notation inférieure à Baa selon Moody's ou inférieure à BBB selon S&P, mais notés au moins B par Moody's ou S&P (ou, en l'absence de notation, que le conseiller en investissement juge de qualité équivalente) à l'exception des titres adossés à des hypothèques qui ne sont soumis à aucun critère de notation minimum ;
- Le Fonds peut détenir des instruments à revenu fixe non libellés en USD et des positions en devises autres que l'USD. L'exposition aux devises autres que l'USD est limitée à 20 % de son actif total. Par conséquent, les mouvements des positions en instruments à revenu fixe non libellés en USD et en devises autres que l'USD peuvent influencer le rendement du Fonds. La réussite des techniques employées par le conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garantie ;
- Le Fonds ne peut investir plus de 25 % de ses actifs dans des titres convertibles en actions. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif total dans des actions. Le Fonds fait l'objet d'une limite d'un tiers de son actif total quant aux investissements combinés dans des titres convertibles en actions, des actions (y compris des warrants), des certificats de dépôt, et des acceptations bancaires. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres illiquides, des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire. Le Fonds peut investir 10 % maximum de son actif dans des titres de marchés émergents ;
- Le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple des contrats à terme standardisés, options et contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote) et peut également conclure des contrats de change à terme. Ces instruments dérivés servent à des fins de couverture et/ou d'investissement. Le Fonds peut par exemple faire appel à des produits dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs ou secteurs sous-jacents autorisés par la politique d'investissement du Fonds) afin de couvrir une exposition à une devise, comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du conseiller en investissement en matière de taux d'intérêt, et/ou pour obtenir une exposition à la composition et aux

performances d'un indice donné (sous réserve de ne pas obtenir de ce fait une exposition indirecte à un instrument, un émetteur ou une devise à laquelle il ne peut être directement exposé) ;

- Le recours aux instruments dérivés (que ce soit aux fins de couverture ou d'investissement) peut exposer le Fonds à certains risques. Bien que le recours aux instruments dérivés (que ce soit à des fins de couverture ou d'investissement) puisse générer une exposition supplémentaire à effet de levier, toute exposition de la sorte sera couverte et gérée, en matière de risque, par la méthodologie de la Valeur à risque (« VaR »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir (avec 99 % de certitude), à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 1,35% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

24. AE Carmignac Emerging Patrimoine

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 17 mars 2014.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **Emerging Patrimoine** (Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **Carmignac Portfolio**.

La gestion vise à surperformer l'indicateur de référence composé à 50% de l'indice mondial actions MSCI Emerging Market NR USD (NDUEEGF) contre-valorisé en EUR calculé dividendes nets réinvestis et à 50% de l'indice obligataire JP Morgan GBI - Emerging Markets Global Diversified Composite Unhedged EUR Index (JGENVUEG) calculé coupons réinvestis sur une durée minimum de placement recommandée de 5 ans. L'indicateur de référence est rebalancé trimestriellement.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 4 (écart type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 15% et 20% sur base annuelle) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le Fonds sera exposé de façon dynamique sur les marchés émergents en sélectionnant des entreprises qui présentent une perspective de bénéfices à moyen-long terme et un potentiel d'appréciation sur la base d'une approche des fondamentaux de l'entreprise (notamment son positionnement concurrentiel, la qualité de sa structure financière, ses perspectives futures, ...), complétée par des ajustements liés à son marché de référence. Les expositions géographiques ou sectorielles résulteront du choix des valeurs;
- Le Fonds comprendra de 50% à 100% d'obligations à taux fixes ou variables, de titres de créances négociables ou de bons du Trésor. La notation moyenne des encours obligataires détenus par le compartiment au travers des OPCVM ou en direct sera au moins « investment grade » selon l'échelle d'au moins une des principales agences de notation ;
- Le Fonds pourra investir sur des obligations indexées sur l'inflation ;
- Le Fonds pourra détenir jusqu'à 10% de son actif en parts d'OPCVM et/ou OPC ;
- Le Fonds pourra recourir aux techniques et instruments des marchés dérivés listés ou de gré à gré, tels que les options (simples, à barrière, binaires), les contrats à terme ferme et swaps (dont de performance), pouvant avoir les sous-jacents suivants : actions, devises, crédit, taux, indices (de matières premières et volatilité), dividendes et exchange traded funds (ETF), à des fins de couverture

et/ou d'exposition , à condition que ce recours soit fait conformément à la politique et à l'objectif d'investissement du Fonds ;

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,80% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

25. AE Carmignac Euro-Patrimoine

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 17 mars 2014.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français **Carmignac Euro-Patrimoine**.

Le FCP est géré de manière discrétionnaire avec une politique active d'allocation d'actifs, qui a pour objectif de surperformer son indicateur de référence composé de 50% de l'indice Euro Stoxx 50 NR (EUR) + 50% de l'indice EONIA Capitalization Index 7 D.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 3 (écart type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 10% et 15% sur base annuelle) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le FCP est investi au minimum à hauteur de 75% en actions des marchés des pays de l'Union Européenne, de l'Islande ou de la Norvège. Le solde peut être investi en actions ou autres titres de capital du reste du monde des marchés, tous secteurs confondus. Le cas échéant, la part investie dans des actions des pays émergents n'excède pas 10% de l'actif du FCP ; ces investissements ont pour objectif la recherche d'opportunités dans des zones où la croissance économique est forte ;
- Le FCP est investi de 0% à 25% en obligations à taux fixe, d'instruments du marché monétaire, des obligations à taux variables et indexées sur l'inflation des pays de la zone euro et/ou internationale ; La gestion du FCP étant discrétionnaire, la répartition sera sans contrainte a priori. Aucune contrainte n'est imposée sur la durée, la sensibilité et la répartition entre dette privée et publique des titres choisis ; La moyenne pondérée des notations des encours obligataires détenus par le FCP au travers des OPC ou en direct sera au moins « investment grade » selon l'échelle d'au moins une des principales agences de notation. Toutefois, le gérant se réserve la possibilité d'investir via des obligations dont la notation pourra être inférieure à « investment grade », dans la limite de 10% de l'actif net ;
- Le FCP pourra investir jusqu'à 10% de l'actif net en:
 - parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger ;
 - parts ou actions de FIA de droit français ou européen ;
 - fonds d'investissement de droit étranger ;

à condition que les OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger respectent les critères de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier ;

Le FCP pourra investir dans des OPC gérés par Carmignac Gestion ;

Le FCP peut avoir recours aux « trackers », supports indiciels cotés et « exchange traded funds » ;

- Le FCP pourra investir dans des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés ou de gré à gré ;

Dans le but de réaliser la politique d'investissement, le FCP peut prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à tous secteurs d'activité et zones géographiques au travers des sous-jacents suivants : devises, taux, actions (tous types de capitalisations), ETF, dividendes ou/et indices (y compris sur les matières premières, dans la limite de 20% de l'actif net) ;

La couverture ou l'exposition du portefeuille se fait par l'achat ou la vente d'options (simples, à barrière, binaires,) et/ou de contrats à terme ferme (futures/forward) et/ou de swaps (dont de performance, et CFD (*contract for difference*)) ;

Les instruments dérivés pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de «*Best Execution / Best Selection*» et à la procédure d'agrément de nouvelles contreparties ;

Les opérations sur les marchés dérivés sont effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif du FCP ;

- Le FCP pourra investir dans des obligations convertibles de la zone Europe et/ou internationale ;
Le gérant peut investir sur des titres intégrant des dérivés (notamment warrants, credit link note, EMTN, bon de souscription, p-notes) négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés ou de gré à gré ;
Les stratégies seront identiques à celles utilisées en matière d'utilisation des instruments dérivés ;
Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra pas dépasser plus de 10% de l'actif net ;
- Le FCP pourra avoir recours à des dépôts en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du FCP et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPC sous-jacents. Il pourra employer jusqu'à 20% de son actif dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit. Ce type d'opération sera utilisé de manière exceptionnelle ;
Le FCP pourra détenir des liquidités à titre accessoire, notamment, pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs ;
- Le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces, notamment, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPC sous-jacents. Ces opérations seront réalisées dans les limites réglementaires ;
- Le FCP pourra effectuer des opérations d'acquisition / cession temporaire de titres, afin d'optimiser ses revenus, placer sa trésorerie ou ajuster le portefeuille aux variations d'encours. Le FCP réalisera les opérations suivantes:
 - Prise et mise en pensions de titres;
 - Prêt / Emprunt des titres ;

Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché et dans les limites réglementaires. Dans le cadre de ces opérations, le FCP peut recevoir / verser des garanties financières (collateral) dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentés ci-dessous ;

Dans le cadre de réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et les opérations d'acquisition / cession temporaire des titres, le FCP peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie ;

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres ;

Le risque de contrepartie dans des transactions sur instruments dérivés de gré à gré combiné à celui résultant des opérations d'acquisition / cession temporaire de titres, ne peut excéder 10% des actifs nets du FCP lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas ;

A cet égard, toute garantie financière (collateral) reçue et servant à réduire l'exposition au risque de contrepartie respectera les éléments suivants:

- elle est donnée sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondiale;

- elle est détenue auprès du Dépositaire de l'OPCVM ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières;
- elles respecteront à tout moment, conformément à la réglementation en vigueur, les critères en terme de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, corrélation et diversification avec une exposition à un émetteur donné de maximum 20% de l'actif net ;
- les garanties financières en espèces seront majoritairement placées en dépôts auprès d'entités éligibles et/ou utilisées aux fins de transactions de prise en pension, et dans une moindre mesure en obligations d'Etat de haute qualité et en OPCVM monétaires à court terme ;

Les obligations d'Etat reçues en garantie financière feront l'objet d'une décote comprise entre 1 et 10%.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,80% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

26. AE Carmignac Patrimoine

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 17 mars 2014.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français **Carmignac Patrimoine**.

L'objectif du FCP est de surperformer, sur un horizon de placement recommandé de 3 ans, son indicateur de référence, l'indicateur composite suivant : pour 50% l'indice mondial MSCI des actions internationales MSCI AC World NR (USD) et pour 50% l'indice mondial obligataire Citigroup WGBI All Maturities Eur.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 3 (écart type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 10% et 15% sur base annuelle) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le FCP est investi de 50% à 100% en instruments du marché monétaire, bons du Trésor, obligations à taux fixe et/ou variable, publiques et/ou privées indexées sur l'inflation de la zone euro et internationales et des pays émergents (et dans ce dernier cas sans dépasser 25% de l'actif net). La sensibilité globale du portefeuille de produits et instruments de taux d'intérêts peut différer sensiblement de celle de l'indicateur de référence. La sensibilité est définie comme la variation en capital du portefeuille (en%) pour une variation de 100 points de base des taux d'intérêts. Le FCP bénéficie d'une plage de sensibilité pouvant varier de -4 à +10. La moyenne pondérée des notations des encours obligataires détenus par le FCP au travers des OPC ou en direct est au moins «investment grade» selon l'échelle d'au moins une des principales agences de notation. Le FCP peut investir dans des obligations sans notation ou dont la notation peut être inférieure à «investment grade». Aucune contrainte n'est imposée sur la durée et la répartition entre dette privée et publique des titres choisis ;
- Le FCP est exposé au maximum à 50% de l'actif net en actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, admis à la négociation sur les marchés de la zone euro et/ou internationaux. Le FCP peut être exposé aux actions des pays émergents (dans ce dernier cas sans dépasser 25% de l'actif net). L'investissement de l'actif net du FCP peut concerner les petites, moyennes et grandes capitalisations ;

- Le FCP peut utiliser en exposition ou en couverture, les devises autres que la devise de valorisation du FCP. Il peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnel sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, dans le but d'exposer le FCP aux devises autres que celles de valorisation ou dans le but de couvrir le FCP contre le risque de change. L'exposition nette en devises du FCP peut différer de celle de son indicateur de référence et/ou de celle du seul portefeuille d'actions et d'obligations ;
- Le FCP peut investir dans des instruments financiers à terme négociés sur des marchés de la zone euro et internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré. Dans le but de réaliser la politique d'investissement, le FCP peut prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à tous secteurs d'activité et zones géographiques au travers des sous-jacents suivants : devises, taux/crédit, actions (tous types de capitalisations), ETF, dividendes ou/et indices (y compris sur le crédit, les matières premières et la volatilité, dans une limite de 10% de l'actif net pour chacune de ces deux dernières catégories).

La couverture ou l'exposition du portefeuille se fait par l'achat ou la vente d'options (simples, à barrière, binaires,) et/ou de contrats à terme ferme (futures/forward) et/ou de swaps (dont de performance) ;

Le FCP a recours à des dérivés de crédit afin de couvrir ou d'exposer le FCP au risque de crédit en utilisant des dérivés de crédit sur indice, des dérivés de crédit sur un émetteur, des dérivés de crédit sur plusieurs émetteurs. Les opérations sur le marché des dérivés de crédit sont limitées à 10% de l'actif net ;

Les instruments dérivés pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de «*Best Execution / Best Selection*» et à la procédure d'agrément de nouvelles contreparties ;

La capacité d'amplification sur les marchés dérivés de taux et d'actions est limitée à une fois l'actif du FCP.

- Le FCP peut investir dans des obligations convertibles de la zone Europe et/ou internationale et notamment dans ce dernier cas sur les pays émergents ;

Le FCP peut investir sur des titres intégrant des dérivés (notamment warrants, obligations convertibles, credit link note, EMTN, bon de souscription) négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré ;

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne peut dépasser plus de 10% de l'actif net ;

- Le FCP pourra investir jusqu'à 10% de l'actif net en:
 - parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger ;
 - parts ou actions de FIA de droit français ou européen ;
 - fonds d'investissement de droit étranger ;

à condition que les OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger respectent les critères de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier ;

Le FCP pourra investir dans des OPC gérés par Carmignac Gestion ;

Le FCP peut avoir recours aux « trackers », supports indiciels cotés et « exchange traded funds ».

- Le FCP peut avoir recours à des dépôts en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du FCP et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPC sous-jacents. Il peut employer jusqu'à 20% de son actif dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit. Ce type d'opération sera utilisé de manière exceptionnelle.

Le FCP peut détenir des liquidités à titre accessoire, notamment, pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs.

Le prêt d'espèces est prohibé ;

- Le FCP peut avoir recours à des emprunts d'espèces, notamment, en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du FCP et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPC sous-jacents. Ces opérations sont réalisées dans les limites réglementaires ;
- Le FCP pourra effectuer des opérations d'acquisition / cession temporaire de titres, afin d'optimiser ses revenus, placer sa trésorerie ou ajuster le portefeuille aux variations d'encours. Le FCP réalisera les opérations suivantes:

- Prise et mise en pensions de titres;
- Prêt / Emprunt des titres ;

Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché et dans les limites réglementaires. Dans le cadre de ces opérations, le FCP peut recevoir / verser des garanties financières (collateral) dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentés ci-dessous ;

Dans le cadre de réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et les opérations d'acquisition / cession temporaire des titres, le FCP peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.

Le risque de contrepartie dans des transactions sur instruments dérivés de gré à gré combiné à celui résultant des opérations d'acquisition / cession temporaire de titres, ne peut excéder 10% des actifs nets du FCP lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas.

A cet égard, toute garantie financière (collateral) reçue et servant à réduire l'exposition au risque de contrepartie respectera les éléments suivants:

- elle est donnée sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondiale;
- elle est détenue auprès du Dépositaire de l'OPCVM ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières;
- elles respecteront à tout moment, conformément à la réglementation en vigueur, les critères en terme de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, corrélation et diversification avec une exposition à un émetteur donné de maximum 20% de l'actif net ;
- les garanties financières en espèces seront majoritairement placées en dépôts auprès d'entités éligibles et/ou utilisées aux fins de transactions de prise en pension, et dans une moindre mesure en obligations d'Etat de haute qualité et en OPCVM monétaires à court terme ;

Les obligations d'Etat reçues en garantie financière feront l'objet d'une décote comprise entre 1 et 10%.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,80% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

27. AE Securicash

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 17 mars 2014.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français **Allianz Securicash SRI**.

L'objectif du FCP est d'offrir une performance proche de l'indice EONIA. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le FCP pourrait ne pas suffire à couvrir les frais de gestion du contrat et le FCP verrait sa valeur baisser de manière structurelle.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 0 (écart type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 0% et 2,5% sur base annuelle) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le FCP est investi jusqu'à 100% en obligations et titres de créances du marché monétaire en Euro de notation minimum A-2 de la Communauté Européenne, du G7 et de l'Australie via des critères financiers et « Socialement Responsable ». Les titres ont une maturité résiduelle jusqu'à l'échéance légale inférieure ou égale à 397 jours. La maturité moyenne pondérée du portefeuille jusqu'à la date d'échéance est inférieure à 60 jours et la durée de vie moyenne pondérée du portefeuille jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers est inférieure ou égale à 120 jours ;
- Le FCP peut investir dans des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré dans un but de couverture et effectuer des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres jusqu'à 100% de l'actif.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

CHAPITRE II – DISPOSITIONS COMMUNES RELATIVES AUX FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

1. Gestion des fonds

Les Fonds Communs de Placement et les Sociétés d'Investissement à Capital Variable dans lesquels les fonds d'investissement internes investissent à 100% sont gérés, selon les fonds, par les sociétés de gestion suivantes :

- Oddo Asset Management - 12, Bd de la Madeleine - 75009 Paris France
- Allianz Global Investors Luxembourg S.A. - 6A, route de Trèves – L-2633 Senningerberg
- Allianz Global Investors France - 3, Bd des Italiens – 75113 Paris France
- Pimco Global Advisors (Ireland) Limited - Styne House, Upper Hatch Street, Dublin 2 Ireland
- Carmignac Gestion – 24, Place Vendôme – 75001 Paris France
- Carmignac Gestion Luxembourg – 65, Bd Grande Duchesse Charlotte – L-1331 Luxembourg

2. Règles d'évaluation des fonds

La valeur des actifs nets des fonds d'investissement internes est fixée chaque jour ouvrable. Elle est égale à la valeur totale des actifs des fonds d'investissement internes diminuée de ses engagements et charges, et des frais de gestion du contrat. Les parts ou actions d'OPCVM détenus par les fonds d'investissement internes sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

La fixation de la valeur des actifs nets des fonds d'investissement internes peut être suspendue lorsque la compagnie n'est pas en mesure de la déterminer de façon objective, et ce notamment :

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif des fonds d'investissement internes est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- lorsqu'il existe une situation grave telle que l'entreprise d'assurances ne peut évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds d'investissement ;
- lorsque l'entreprise d'assurances est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- lors d'un retrait substantiel des fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur des fonds ou à 1.250.000 EUR.

3. Règle d'évaluation de l'unité des fonds

La valeur de l'unité d'un fonds d'investissement interne est égale à la valeur des actifs nets de ce fonds divisée par le nombre total d'unités qui composent ce fonds. L'unité est exprimée en euro. Les unités ne sont pas négociables, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent être directement cédées à des tiers ; les actifs de chaque fonds restent la propriété de la compagnie.

4. Liquidation d'un fonds d'investissement

Les fonds pourront être liquidés en cas de :

- insuffisance de versements ;
- modification législative ou réglementaire ayant une influence significative sur les conditions de gestion des fonds ;
- survenance de toute circonstance ou de tout élément de nature à influencer de manière substantielle et négative la gestion des fonds.

Dans ces hypothèses, le preneur d'assurance a le choix, auprès de la compagnie, entre un changement de fonds d'investissement, la conversion de son contrat en une opération non liée à un fonds d'investissement, ou au paiement de la valeur de rachat.

Aucune indemnité ne peut être mise à charge du preneur d'assurance à cette occasion.

5. Modalités et conditions de rachat et d'arbitrage

Ces modalités et ces conditions sont exposées aux articles 14, 15 et 16 des conditions générales du contrat.

6. Modification du règlement de gestion

En dehors des critères de répartition des actifs des fonds qui peuvent être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et du changement de nom d'un fonds, le présent règlement ne peut être modifié sans l'accord de chaque preneur d'assurance.

A cet effet, tout projet de modification sera présenté à chaque preneur d'assurance. A défaut de réaction de celui-ci dans les quinze jours qui suivent la réception dudit projet, le projet pourra être considéré comme étant accepté par ce dernier. Tout preneur d'assurance qui manifesterait son désaccord exprès sur le projet de modification du règlement aura la liberté de choisir, auprès de la compagnie, entre un changement de fonds d'investissement, la conversion de son contrat en une opération non liée à un fonds d'investissement, ou le paiement de la valeur de rachat.

Aucune indemnité ne pourra être mise à charge du preneur d'assurance à cette occasion.